



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

**Date de
Convocation**
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

Présents :

Yannik URBANIAK, Arnaud CUYERS, Patrick MARTIN, Murielle PEREIRA, Stéphane IFIANTEPIA, Karine CLAIRET, Myriam ALVES, Alain BROQUET, Sylvie ROUSSEAU,

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	
<u>Absent(s) excusés :</u>	Fabien ANRACT donne pouvoir à Yannik URBANIAK

Secrétaire de séance : Patrick MARTIN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/05/2023.

LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

ÉLECTION 2^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

1. Fixation du nombre d'adjoint au maire

Suite au décès Madame Line BLOUD (2^{ème} adjoint au maire), le maire informe que le conseil doit d'abord déterminer s'il souhaite ou non réduire le nombre de poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir à 3, le nombre d'adjoint au maire ;
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;
- Que le nouvel élu occupera le poste de 2^{ème} adjoint.

2. Élection 2^{ème} adjoint

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

VU la délibération n°02-2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3 ;
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Procède à l'élection du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
 - Sont candidats : Murielle PEREIRA
 - Nombre de bulletins : 10
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

Madame Murielle PEREIRA a obtenu : 10 voix

Madame Murielle PEREIRA est donc proclamée élu et installée dans ses fonctions.

3. Modification membres du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

VU la délibération n°06-202 du 28 mai 2020 portant sur la fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU la délibération n°11-2023 portant sur le remplacement du 2^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Mme Line BLOUD au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

- De nommer Madame Murielle PEREIRA, membre du conseil d'administration

4. Modification des délégués du CNAS

VU la délibération n°11-2023 portant sur le remplacement du 2^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Line BLOUD au sein du CNAS ;
CONSIDÉRANT le départ de Madame Aurélie SEMPRES-BUZZETTI ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** Murielle PEREIRA comme déléguée élue du CNAS,
- **DÉSIGNE** Cynthia DUC comme déléguée agent et comme correspondant du CNAS.

5. Modification des délégués de la commission « finances »

VU la délibération n°11-2023 portant sur le remplacement du 2^{ème} adjoint au maire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Line BLOUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES » COMME SUIT :

COMMISSION « FINANCES »	
Président	Yannik URBANIAK
Vice-Président	Murielle PERREIRA
Délégué Titulaire	Stéphane IFIANTEPIA
Délégué Suppléant	Sylvie ROUSSEAU

6. Modification des délégués du syndicat du CES de Claye-Souilly (collège)

VU la délibération n°11-2023 portant sur le remplacement du 2^{ème} adjoint au maire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Line BLOUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « Syndicat du CES de Claye-Souilly » COMME SUIT :

COMMISSION « Syndicat du CES de Claye-Souilly »	
Délégués Titulaires	Sylvie ROUSSEAU Murielle PEREIRA
Délégués Suppléants	Karine CLAIRET Myriam ALVES

7. Modification des délégués du syndicat intercommunal du LEP de Claye-Souilly (lycée)

VU la délibération n°11-2023 portant sur le remplacement du 2^{ème} adjoint au maire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Line BLOUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « Syndicat intercommunal du LEP de Claye-Souilly »
COMME SUIV :

COMMISSION « Syndicat intercommunal du LEP de Claye-Souilly »	
Délégués Titulaires	Karine CLAIRET Myriam ALVES
Délégués Suppléants	Murielle PEREIRA Sylvie ROUSSEAU

8. Modification des délégués du syndicat intercommunal France & Multien (SIFM)

VU la délibération n°11-2023 portant sur le remplacement du 2^{ème} adjoint au maire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Line BLOUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « Syndicat intercommunal France & Multien (SIFM) »
COMME SUIV :

COMMISSION « Syndicat intercommunal Syndicat intercommunal France & Multien (SIFM) »	
Délégués Titulaires	Myriam ALVES Karine CLAIRET
Délégués Suppléants	Sylvie ROUSSEAU Murielle PEREIRA

9. Modification désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU la délibération n°11-2023 portant sur le remplacement du 2^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Madame Line BLOUD ;

CONSIDÉRANT le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne la création d'une commission (déterminée à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) chargée d'évaluer les transferts de charges et leur mode de financement liées aux compétences (notamment eau, assainissement, petite enfance et collecte des déchets) transférées par les communes à la communauté de communes. Après réalisation de son travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rédigera un rapport qui déterminera l'évaluation du coût net des charges transférées lequel servira au calcul de l'attribution de compensation.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT et a fixé son nombre à 20 sièges, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant

CONSIDÉRANT que par suite, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant et qu'il est proposé au conseil municipal de désigner comme suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Murielle PEREIRA	Yannik URBANIAK

10. Modification désignation d'un membre de la Commission d'Attribution à un Mode d'Accueil (CAMA)

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Madame Line BLOUD ;
CONSIDÉRANT que par suite, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant et qu'il est proposé au conseil municipal de désigner comme suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Murielle PEREIRA	Myriam ALVES

11. Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur d'imputation budgétaire d'un titre de subvention sur l'exercice 2022 et dans la mesure où la commune de Nantouillet n'est pas soumise à l'obligation d'amortissement compte tenu du seuil de population (-3 500 habitants), il est envisagé d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
Chapitre 13 1323- Département	+11 100 €	Chapitre 1313 – Département	+ 11 100€

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Commission de contrôle listes électorales – Renouvellement des membres**

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Or, l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle relevant de l'arrondissement de Meaux arrive à expiration le 30 octobre 2023.

Par conséquent il est nécessaire de renouveler les conseillers municipaux (ainsi que les délégués de l'administration pour les communes de moins de 1000 habitants)

→ dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- 3 membres : un conseiller municipal (hormis maire, adjoint ou conseiller avec délégation), un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire.

Conseiller municipal	<u>Titulaire</u> : Sylvie ROUSSEAU <u>Suppléant</u> : Karine CLAIRET
Délégué de l'administration	<u>Titulaire</u> : Murielle PEREIRA <u>Suppléant</u> : Patrick MARTIN
Délégué du tribunal judiciaire	Karine URBANIAK

- **Gens du voyage :**

Le 10 août 2023, la commune a vu s'installer plus de 150 caravanes dans une parcelle privée située le long du chemin rural dit du Tour du Parc, laquelle appartenant à Monsieur Jean-Marie SIFFERLEN ; le tout étant classé « Monument Historique ».

Immédiatement, toutes les démarches administratives ont été effectuée auprès du commissariat de Villeparis et de la communauté de communes Plaines et Monts de France ayant pour compétence « l'accueil et habitat des gens du voyage ».

Un arrêté préfectoral a donc été établi portant mise en demeure des gens du voyage stationnés illégalement dans le parc du château de Nantouillet de quitter les lieux à l'issue d'un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, soit le 19 août 2023.

En raison du refus des gens du voyage de quitter les lieux, le maire a reçu le sous-préfet de Seine-et-Marne avec Madame le commissaire de Villeparisis afin de leur exposer les faits.

A la suite de ce rendez-vous, a été programmé une date d'expulsion au mardi 29 août 2023. L'intervention s'est déroulée de 9h30 à 16h00.

Monsieur le maire a donc contacté le sous-préfet de Seine-et-Marne pour le remercier, au nom de l'équipe communale, de sa réactivité.

- **Nuisances sonores causées par les deux roues**

M. BROQUET a fait part des nuisances sonores à répétition des motocross sur la commune. Madame CLAIRET et Monsieur MARTIN ont également signalés avoir rencontré ce problème. Le conseil municipal expose la dangerosité de leurs actes et la mise en danger des administrés.

La police a été avisée et des contrôles seront envisagés.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Patric MARTIN

Le Maire

Yannik URBANIAK